

**Autorisant l'occupation du domaine public
Place François Mitterrand
Sur le terrain de pétanque
Pour l'initiation et démonstration du jeu de quilles de 9
Le 6 Mai 2023 de 8h à 13h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.412-49, R.417-1 et suivants,

VU le Code Pénal, Article R 610.5^{ème},

Vu la demande présentée par le Marché Bio Associatif de BILLERE – Villa des Violettes 64140 BILLERE, afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public Place François Mitterrand sur le terrain de pétanque pour l'initiation et démonstration du jeu de quilles de 9, le 6 Mai 2023 de 8h à 13h,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – le Marché Bio Associatif de BILLERE est autorisé à occuper le domaine public, place François Mitterrand sur le terrain de pétanque pour l'initiation et démonstration du jeu de quilles de 9, le 6 Mai 2023 de 8h à 13h.

ARTICLE 2 – Les organisateurs prendront toutes mesures pour se prémunir :

- d'éventuels accidents,
- de l'utilisation des haut-parleurs sur la voie publique,
- de prendre toutes mesures nécessaires à la suppression ou à la réduction des bruits intempestifs et qui excèdent un niveau sonore supportable,
- de prendre toutes dispositions concernant la propriété sur la voie publique.

ARTICLE 3 - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des services de police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 4 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au pétitionnaire,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 20 Avril 2023



Billère, le 20 Avril 2023

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE



**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Rue de l'Église
le lundi 8 mai 2023**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.412-49, R.417-1 et suivants,

VU le Code Pénal, Article R610.5ème.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de l'Église, le lundi 8 mai 2023 de 10h00 à 12h, devant le Monument aux Morts.

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera interdite devant le Monument aux Morts rue de l'Église le lundi 8 mai 2023 de 10h00 à 12h00 pendant la cérémonie.

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking rue de l'Église, le lundi 8 mai 2023 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 3 - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 4 – Les mesures énoncées dans l'article qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à l'instruction Générale afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 21 Avril 2023

Fait à BILLERE, le 21 Avril 2023

**Le Maire,
Jean-Yves LALANNE**



ARRETE

23.PER.003

INSTITUANT DES PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES AUX GRANDS INVALIDES DE GUERRE (G.I.G) ET AUX GRANDS INVALIDES CIVILS (G.I.C)

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R610-5ème,

Considérant les besoins en stationnement sur les voies ouvertes à la circulation routière,

Considérant l'action menée en faveur des personnes à mobilité réduite par la Ville de Billère.

ARRETE

ARTICLE 1 – Annule et remplace l'arrêté n° 22.Per.011 en date du 11 Octobre 2022.

ARTICLE 2 - Un emplacement est réservé aux véhicules arborant le sigle G.I.G ou G.IC sur les emplacements suivants :

Place Jules Gois :

- 2 emplacements face au n° 6
- 1 emplacement face au bureau de Tabac

Rue de Galas :

- 1 emplacement face au n° 37

Rue du 11 Novembre :

- 2 emplacements devant l'entrée de l'école Laffitte maternelle et élémentaire

Rue des Rosiers :

- 1 emplacement devant l'entrée de l'école Chantelle élémentaire

Impasse Jules Ferry :

- 1 emplacement devant l'entrée de l'école Marnières maternelle

Rue des Muses :

- 1 Emplacement devant le n° IBC/7 Résidence Oxford

Parking Médiathèque :

- 2 emplacements parking médiathèque

Avenue Saint-John Perse :

- 1 emplacement au n° 3
- 1 emplacement au n° 5

Sporting d'Este :

- 3 emplacements parkings face à la Brasserie
- 2 emplacements parkings entrée joueurs

Rue du Baron d'Este :

- 1 emplacement dans la rue

Hôtel de Ville :

- 2 emplacements sur le parking

Place François Mitterrand :

- 4 emplacements
- 2 emplacements face à la résidence Néocity

Allée Montesquieu :

- 1 emplacement (Maison de la solidarité)

Rue du Bois d'Amour :

- 3 emplacements parking Collège (Professeurs)

Rue de la Pléiade :

- 1 emplacement parking Pyrénées Soleil 1
- 2 emplacements parking Pyrénées Soleil 2
- 1 emplacement parking Pyrénées Soleil 3
- 1 emplacement parking Pyrénées Soleil 5
- 1 emplacement parking Pyrénées Soleil 6
- 1 emplacement parking Résidence du Bellay

Parking Soudar :

- 2 emplacements sur le parking Soudar

Rue de la Gravière :

- 2 emplacements sur le parking de la Guinguette

Avenue Lalanne :

- 1 emplacement parking Saint François Xavier
- 1 emplacement près du Centre du Lacaouï
- 1 emplacement devant le centre du Lacaouï

Impasse Odeau :

- 2 emplacements devant l'église

Rue de la Plaine :

- 1 emplacement devant la Caisse d'Epargne
- 1 emplacement au droit du n° 48

Rue de la République :

- 1 emplacement devant le Centre de Rhumatologie
- 1 emplacement face au n° 8 HA

Rue Guynemer :

- 1 emplacement devant le n° 100
- 1 emplacement devant le n° 22
- 1 emplacement devant le n° 30

Rue du Lacaouï :

- 1 emplacement sur le parking du cimetière

Avenue Jean-Mermoz :

- 1 emplacement devant le n° 131

Rue des Mimosas :

- 1 emplacement accès parking entrée B, résidence Durandal
- 3 emplacements entrée parking entrée D, résidence Roncevaux

Rue du Golf :

- 2 emplacements à l'entrée du Stade Hugot
- 1 emplacement parking du Golf
- 2 emplacements entrée GSO
- 2 emplacements parking piscine municipale

Avenue de Lons :

- 2 emplacements parking SNI
- 1 emplacement face au n° 44
- 1 emplacement face au local des boulistes
- 1 emplacement au CCAS

Rue Laffitte :

- 1 emplacement face au stop de la Rue Galas

Avenue de la Résistance :

- 1 emplacement Avenue de la Résistance face à l'école Lalanne

Rue du Tourmalet :

- 1 emplacement au droit du 1 rue du Tourmalet

Rue du Gai Savoir :

- 1 emplacement au droit du 2, rue du Gai Savoir

Rue Albert Camus :

- 1 emplacement au carrefour de la rue Saint Exupéry

Avenue du Tonkin

- 1 emplacement à l'angle de la Rue Mongelous

Impasse de Ligne :

- 1 emplacement au droit du 3 impasse de Ligne

Gymnase Roger Tétin :

- 1 emplacement sur le parking du gymnase

Avenue Bellevue :

- 1 emplacement face au 4 Avenue Bellevue

Rue Françoise Héritier :

- 1 emplacement rue Françoise Héritier

Rue Olympe de Gouges :

- 2 emplacements rue Olympe de Gouges

Avenue Béziou :

- 1 emplacement sur le parking intérieur du bâtiment AGORA

Avenue de l'Ayguette :

- 2 emplacements Ayguette 2
- 2 emplacements Ayguette 3
- 1 emplacement tour de l'Ayguette

ARTICLE 3 – Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moyen de panneaux réglementaires et d'un marquage au sol mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas un macaron GIC ou GIG sur cet emplacement réservé est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R.417-11 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 6 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
 - A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale de la Ville de Billère,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey-BP543-64010 PAU CEDEX), soit par la plate-forme télécours (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Affiché le 25 Avril 2023

Fait à BILLERE, le 25 Avril 2023

Le Maire
Jean-Yves LALANNE



**Autorisant l'occupation du domaine public
19 Avenue de Lons
Le 10 Mai 2023 de 8h à 17h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 24 Avril 2023,

Par laquelle Mme GIRAUDEAU Marie-Jeanne – 24 Avenue Bernadotte 64110 JURANCON,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, 19 Avenue de Lons– 64140 BILLERE, sur deux places de stationnement pour effectuer un emménagement le 10 Mai 2023, de 8h à 17h,

VU les lieux et aménagements,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation est accordée à Mme GIRAUDEAU Marie-Jeanne d'occuper le domaine public au 19 Avenue de Lons, sur deux places de stationnement pour effectuer un emménagement le 10 Mai 2023 de 8h à 17h.

ARTICLE 2 - Modalités de paiement :

Le tarif d'occupation par emprise étant fixé à 10 € par journée d'occupation, soit 20€ (10 € x 2 emplacements x 1 jour).

Les modes de règlement sont définis dans la convention annexe qui sera à retourner signée dans les meilleurs délais, accompagnée éventuellement du règlement.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - Le nettoyage et toute détérioration sur le périmètre du déménagement seront entièrement à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 6 - Il est précisé que cette autorisation est délivrée à titre temporaire.

ARTICLE 7 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 8- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 9- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au pétitionnaire,
- A la CDA O.M,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

AFFICHE-LE : 27 Avril 2023



**Autorisant l'occupation du domaine public
Sur la Placette Avenue de Lons
du 1er au 3 Mai 2023**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R610.5^{ème},

VU la demande présentée par la Pétanque de l'ASPTT PAU - 64140 BILLERE, pour l'organisation d'un concours Vétérans sur la placette Avenue de Lons, du 1er au 3 Mai 2023,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics, de réglementer la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation est accordée à la Pétanque de l'ASPTT PAU d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un concours Vétérans, sur la placette Avenue de Lons, du 1er au 3 Mai 2023.

ARTICLE 2 – Les bénévoles de la Pétanque de l'ASPTT PAU seront autorisés à occuper la placette Avenue de Lons du 1er au 3 Mai 2023 afin de tracer les terrains (marquage effaçable facilement comme de la craie) sur la placette.

ARTICLE 3 – L'ASPTT PAU, prendra toutes mesures pour se prémunir :

- d'éventuels accidents,
- de l'utilisation des haut-parleurs sur la voie publique,
- de prendre toutes mesures nécessaires à la suppression ou à la réduction des bruits intempestifs et qui excèdent un niveau sonore supportable,
- de prendre toutes dispositions concernant la propriété sur la voie publique.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 –8^{ème} partie- signalisation temporaire – sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5– Le nettoyage et toute détérioration sur les espaces réservés seront entièrement à la charge de la Pétanque de l'ASPTT PAU.

ARTICLE 6– Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 7 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au pétitionnaire,
 - Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : 27 Avril 2023

